



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 15 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Lundi 15 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la troisième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

| | |
|--|--------------|
| <i>Date de la convocation</i> | 2 Avril 2024 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39 |
| <i>Nombre de présents</i> | 27 |
| <i>Nombre de pouvoir</i> | 7 |
| <i>Nombre de votants</i> | 34 |
| <i>Suffrage exprimé</i> | 34 |

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Eric CARITCHY représenté par Jean Louis VITAL

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Christelle HOAREAU représentée par Patrice SELLY

Ruddy VOULAMA représenté par Charles André SAINT PIERRE

Daniel SANDANON représentée par Bruno ROBERT

Angélique PEDRE représentée par Patrice BOULEVART

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM



Le Maire (M. Patrice SELLY) s'est retiré lors du vote du Compte Administratif – La Présidence a été assurée par M. Ridwane ISSA

ETAIENT ABSENTS :

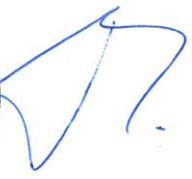
Alicia HAYANO -- Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU –
Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| <i>Le Maire</i> | <i>Le Secrétaire de séance</i> |
|---|--|
|  <i>Patrice SELLY</i> |  <i>Patrice BOULEVART</i> |

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 29 AVR. 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL032042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024



OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M57 met en place un mécanisme d'affectation du résultat de l'année N au budget de l'année N+1.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget principal et du budget annexe fossoyage ;

Considérant le résultat du budget principal au 31/12/2023 ;

Considérant le résultat du budget annexe du fossoyage au 31/12/2023 ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

1. De constater un résultat cumulé excédentaire au 31/12/2023 pour le budget principal de **9 481 926,37 €** et de l'affecter de la manière suivante :
 - à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour **4 753 085,05 €** (au compte 1068 du budget principal 2024) ;
 - en excédent de fonctionnement reportés pour le solde de **4 728 841,32 €** (au compte 002 du budget principal 2024).

2. De constater un résultat cumulé excédentaire au 31/12/2023 pour le budget annexe du fossoyage de **8 635,44 €** et de l'affecter de la manière suivante :
 - en intégralité en excédent de fonctionnement reportés, soit **8 635,44 €** (au compte 002 du budget annexe 2024).



Après avoir entendu l'exposé du Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- VU** le compte administratif 2023 du budget principal et du budget annexe fossoyage ;
- Considérant** le résultat du budget principal au 31/12/2023 ;
- Considérant** le résultat du budget annexe du fossoyage au 31/12/2023 ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE,

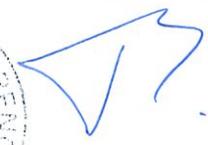
- De constater un résultat cumulé excédentaire au 31/12/2023 pour le budget principal de **9 481 926,37 €** et de l'affecter de la manière suivante :
 - à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour **4 753 085,05 €** (au compte 1068 du budget principal 2024) ;
 - en excédent de fonctionnement reportés pour le solde de **4 728 841,32 €** (au compte 002 du budget principal 2024).
- De constater un résultat cumulé excédentaire au 31/12/2023 pour le budget annexe du fossoyage de **8 635,44 €** et de l'affecter de la manière suivante :
 - en intégralité en excédent de fonctionnement reportés, soit **8 635,44 €** (au compte 002 du budget annexe 2024).

Nombre de votant : 34

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE)

| <i>Le Maire</i> | <i>Le Secrétaire de séance</i> |
|---|--|
|  <i>Patrice SELLY</i> |  <i>Patrice BOULEVART</i> |



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 29 AVR. 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL032042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception-préfecture : 29/04/2024

